

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VALOUSE

Envoyé en préfecture le 11/11/2024
Reçu en préfecture le 11/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 026-212603633-20241109-2024_11_05-DE

Séance du 09 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Qui ont pris part à la délibération	6
Date de la convocation	03/11/2024

Présents : Madame AMAR Janine, Mrs BASQUIN Lilian, BUR Frédéric, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël,

Absents : BROCHEC Frédéric (pouvoir à BUR Frédéric), ROUSSIN Christine

Secrétaire de séance : MIRANDA Raphaël

Objet : APPROBATION DE LA REALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX	Délibération n°2024-11-05
---	---------------------------

Madame le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune.
- L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale en application de l'article L161-2 du code rural, rappelé par la loi du 25 juin 1999 (développement durable du territoire).
- Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé en application de l'article L161-3 du code rural.
- Les contestations relatives au caractère de la voirie rurale sont de la compétence du tribunal d'instance en application de l'article L161-4 du code rural.

En application du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-6-1, R. 161-11-1 à R.161-11-13 et D.161-11-4,

En application du code de l'environnement et notamment son article L.361-1,
En application de l'arrêté du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux émis par le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VALOUSE

Envoyé en préfecture le 11/11/2024
Reçu en préfecture le 11/11/2024
Publié le
ID : 026-212603633-20241109-2024_11_05-DE

La tenue d'un tableau exhaustif des chemins ruraux à jour s'avère nécessaire.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'ensemble des textes précédemment cités, de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement de ces chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPOUVE le tableau de classement des voies Rurales selon le tableau ci-joint pour une longueur de 481 mètres ainsi que le plan afférent à ce classement.

CHARGE LE MAIRE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision, y compris auprès des services de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Valouse,
Janine AMAR

